

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Enfance

FB/VB /JB.....

DECISION N°

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour l'organisation d'un mini-séjour, pour les enfants de 6 à 12 ans,

CONSIDERANT la proposition faite par la SCIC ODCVL,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C202373 « pour l'organisation de mini-séjour » est attribué à SCIC dont le siège social est situé à EPINAL (88000), Parc d'activités de la Roche BP247.

Le séjour au centre « Le Chalet d'Artimont – La Bresse » soit un montant total de 8811.32 € HT soit 9218 € TTC.

La prestation se déroulera du 31 juillet au 04 août 2023 / pour une durée de 5 jours et 4 nuitées.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 20 juillet 2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



**CONVENTION D'ACCUEIL
CONVENTION PARTICULIÈRE
Groupe en Package avec Valeur Ajoutée**

CONVENTION N°230993

DEVIS N° 230608-32289 VERSION 2

Entre la SCIC dénommée **Odcvl – Comptoir de projets éducatifs**, dont le siège est à ÉPINAL (88000),
Parc d'activités de la Roche BP247.
Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** »

Et

Mairie de VILLEPARISIS
32 Rue de Ruze
BP 229
77270 Villeparisis

comptoirs

Odcvl siège
03 29 82 31 74
région parisienne
01 58 61 34 05
région nord-est
03 29 82 31 74
région ouest
02 98 74 05 26
région sud
04 68 45 79 64
région sud-est
04 92 46 53 82

Représenté(e) par Frédéric BOUCHE

Ci-après dénommée « **LE CLIENT** »

CONDITIONS D'ACCUEIL

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'accueil par la lecture de la copie des documents qui lui ont été remis dès avant ce jour par le prestataire.

DROIT À L'IMAGE

Sauf information contraire, les photographies et/ou films pris au cours des séjours pourraient être utilisés pour toute communication de la SCIC Odcvl.

ÉTENDUE DES PRESTATIONS

Centre : **Le Chalet d'Artimont - La Bresse**
Type de projet : Activités de Pleine Nature
Dates du Séjour : du **31/07/2023** Goûter au **04/08/2023** Déjeuner
Nombre de personnes totales concernées : **23**

PRIX UNITAIRE ET TOTAL

PRESTATIONS PAR PERSONNE

Désignation	Montant TTC
Séjour clés en main, hors transport aller-retour 06-12 ans	259,00 €
Séjour clés en main, hors transport aller-retour Adultes	259,00 €

PRIX HORS OPTIONS

Tranche d'âge	PU TTC	Effectif	Montant TTC
06-12 ans	259,00 €	20	5 180,00 €
Adultes	259,00 €	2	518,00 €

Total hors options : 5 698,00 €

TRANSPORT

Lieu de rendez-vous	PU TTC	Effectif	Nombre	Montant TTC
Car	3 520,00 €	1	1	3 520,00 €
Transport Car A/R				

Total options comprises : 9 218,00 €

Remarques : Les tarifs ci-dessus sont calculés sur les bases des taux de TVA en vigueur à la rédaction de cette convention. Toute modification de ceux-ci entrainera leur ajustement. Toutes prestations non prévues ci-dessus feront l'objet d'une facturation complémentaire.

L'encadrement fourni par Odcvl est exclusivement laïque. Hormis le remplacement, sur demande, de la viande porcine, Odcvl n'élabore pas de projets individualisés en ce qui concerne l'animation, l'hébergement ou la restauration. Ce cadre commun est pour Odcvl la garantie d'offrir à tous un espace de liberté, d'égalité et de tolérance à l'égard de la personnalité, des convictions et de l'intimité de chacun.

Le tarif comprend en plus de la Pension complète du Goûter du 14 août 2023 au Déjeuner du 18 août 2023 :

- L'utilisation des installations de notre Maison Tous Séjours notamment le City Stade,
- La mise à disposition d'une salle d'activités dédiée pour votre groupe,
- L'expertise et les conseils de l'équipe du centre avant et pendant le séjour,

1 gratuité adulte pour 20 payants (soit 2 gratuités adulte pour votre groupe)

Le tarif des adultes et jeunes au même tarif que les enfants

Les activités suivantes :

- 1 Demi journée **RANDONNEE** encadré par Moniteur Brevet d'Etat Accompagnateur Moyenne Montagne
- 1 Demi journée au **PARCOURS AVENTURE "Bol D'Air"** à La Bresse pour tout le groupe,
- 1 Journée à la Base de loisirs Saulxures-sur-moselotte : baignade pour tout le groupe,

- Le Transport Aller/retour Villeparisis / La Bresse.

Une Pension Complète Odcvl comprend 1 dîner, 1 nuit + Petit déjeuner et 1 déjeuner du midi.

Une 1/2 Pension Odcvl comprend 1 dîner, 1 nuit + Petit déjeuner.

CONTACTS

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter **Bruno PARMENTIER** à la maison tous séjours Le Chalet d'Artimont, 8 Vouille des Brimbelles 88250 La Bresse France par téléphone au +33 3 29 25 42 72 - +33 6 07 22 71 17 ou par e-mail à artimont@odcvl.org (<https://artimont.odcvl.org>).

MODALITÉS DE RÈGLEMENTS

1er acompte de 4 609,00 € au 15/06/2023

La facture du solde sera à payer sous 30 jours à réception de la facture.

Pénalités de retard : Elles sont définies sur la base du taux de la BCE majoré de 10 points et au paiement d'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 €.

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20230727-23_08180-CC Date de télétransmission : 28/07/2023 Date de réception préfecture : 28/07/2023

**MODALITÉS D'ANNULATION ET/OU MODIFICATION DES EFFECTIFS :
Prévenir le Siège impérativement**

En cas de modification des effectifs prévus:

Modification possible des effectifs de votre groupe **jusqu'au 14/06/2023 inclus**, sans indemnités à verser, mais avec un recalcul du tarif de séjour en fonction des prestations choisies.

Modification impossible des effectifs à partir du 15/06/2023 Seul un maximum de 2 personne(s) sur l'effectif total sera autorisé absent sans débits.

Au-delà, une indemnité égale à 100% du montant total des séjours annulés sera facturée.

En cas d'annulation définitive du projet :

A plus de 90 jours du séjour, 10% des prestations seront facturées.

De 89 jours à 30 jours, 50% des prestations seront facturées.

De 29 jours à 72h, 75% des prestations seront facturées.

De 72h au jour J, 90% des prestations seront facturées.

En cas de COVID-19, un remboursement total sera effectué si une des conditions suivantes est justifiée :

Une fermeture administrative par décision gouvernementale de notre maison tous séjours avant votre jour d'arrivée

Une décision départementale formalisée par arrêté préfectoral,

Une situation COVID-19 au sein de votre groupe interdisant administrativement son déplacement.

Également, si cette annulation intervenait moins de 3 jours avant votre arrivée pour les conditions citées ci-dessus, nous facturerons alors les frais engagés pour l'alimentation et prestations non remboursables.

PRESTATIONS ET FOURNITURES À LA CHARGE DU CLIENT

Le client s'engage, en sus de la rémunération ci-dessus fixée, à rembourser sans délai les éventuels frais médicaux et pharmaceutiques avancés par le prestataire sur présentation d'un mémoire établi par le siège accompagné de tous les justificatifs (feuilles de sécurité sociale, ordonnance...)

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assurances : Toutes les prestations fournies dans le cadre de cette convention sont couvertes par un contrat d'assurances MAIF n° 0903446H, excepté le vol.

Les présentes dispositions font partie intégrante de la convention d'accueil « CONDITIONS GÉNÉRALES » du 08/06/2023, qui n'en forment qu'une annexe contractuelle. Il est toutefois ici précisé que d'un commun accord entre les parties, il est expressément convenu que si des différences apparaissent entre les présentes « CONDITIONS PARTICULIÈRES » et « CONDITIONS GÉNÉRALES », seules les dites dispositions « CONDITIONS PARTICULIÈRES » feraient foi et trouveraient application.

Odcvl ne s'engage à garantir l'accueil du groupe dans les conditions susmentionnées, que dans la mesure où la convention d'accueil « CONDITIONS PARTICULIÈRES » sera retournée à Odcvl **avant le 15/06/2023**.

En outre, toutes mentions supplémentaires, manuscrites, dactylographiées ou ratures, antérieures ou postérieures aux seings, entraînant la modification des termes de ladite convention, sont nulles et non avenues.

Fait à Épinal, le jeudi 8 juin 2023 (En autant d'exemplaires que requis par la loi)

Le client

Odcvl – Comptoir de projets éducatifs

Frédéric BOUCHE

Luigi CARAFA



Parc d'Activités de la Roche
BP 247 - 88007 EPINAL Cedex
Tél. 03 29 82 31 74 - Fax 03 29 82 03 70

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230727-23_08180-CC
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023